COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2010

Etaient présents:

Mmes AGLAT Fabienne – GREIVELDINGER Agnès – GUILLAUME Danielle – REYTER Corinne MM. BELLI Noël – BORELLI Christian – CHEZEAU Claude – FIZAINE Pierre – FRANCHINA Fabrice – SCROCCARO Oscar – TODESCHINI Mario – WINCKERT Patrick

Etaient excusés et représentés :

- M. BERTOLINO Ignace par M. TODESCHINI Mario
- M. BIANCHI Jean-Pierre par M. WINCKERT Patrick
- M. MAZZICHI Jacques par M. FIZAINE Pierre
- M. MURGIA Savério par Mme GREIVELDINGER Agnès

Absents:

Mmes GOMES DA SILVA Rose et SAVARINO Christelle M. MANTINI Didier

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme REYTER Corinne a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Virement de crédit pour financer les travaux d'extension de la salle des fêtes ;

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le transfert de 11 000 € :

- de l'article 20 « Dépenses Imprévues »
- sur l'article 21318 « Autres Bâtiments Publics » de l'opération 2183 « Extension Salle des Fêtes »

2) Remerciements pour 30 années de bénévolat ;

Pour remercier une personne ayant passé plus de 30 années de bénévolat au service de la commune, à savoir : Fondateur et Président du Club de foot, Président du Comité des Fêtes, élu conseiller et adjoint pendant 5 mandats et pour finir Président de l'ARPA.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de lui offrir une montre d'une valeur de 405 euros.

3) Participation à l'AGAPE;

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune participe au financement de l'Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement (A.G.A.P.E.) à charge pour elle de répartir ces fonds en fonction de ses différents programmes de travail.

Pour l'année 2010, l'Assemblée générale du 07/04/2010 a porté la cotisation des Communes à 1,46 € par habitant, soit pour la commune (1,46€ x 2243) 327478 euros (trois mille deux cent soixante quatorze euros et soixante dix-huit centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur le montant proposé,
- dit que cette somme est prévue au BP 2010.

4) Participation au Fonds d'aide aux jeunes ;

Le Maire fait lecture du courrier du Conseil Général concernant la participation communal au Fond d'Aide aux Jeunes.

La cotisation se monte à 551.75 euros (cinq cent cinquante et un euros et soixante quinze centimes) soit 0.25 euros par habitants.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent la demande du Conseil Général et décident de verser la subvention.

5) Demande de retrait de la commune du SIVU du Jolibois ;

Les habitants de Mexy sont très respectueux de la qualité de vie de leurs animaux de compagnie et sollicitent très peu les services de la mairie à ce sujet.

Depuis plusieurs années, nous avons pu remarqués un écart croissant entre le coût d'adhésion à la fourrière et la quantité effective des services rendus (un seul appel en 2009 pour un chien, pas pris en compte et obligation d'emmener ce chien au chenil d'Allondrelle).

De plus, d'autres fourrières proposent des prix inférieurs pour des services identiques.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le retrait de la commune de Mexy du SIVU du Joli Bois de Moineville.

6) Adhésion de la commune de LEXY au SITRAL;

Le Maire fait lecture du courrier du SITRAL relatant la demande d'adhésion de la commune de Lexy.

Vu la délibération du SITRAL en date du 1^{er} mars 2010 consentant à cette adhésion,

Vu les dispositions de l'article L5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune de LEXY.

7) Retrait de la commune d'AUDUN LE TICHE au SITRAL;

Le Maire fait lecture du courrier du SITRAL relatant la demande de retrait de la commune d'Audun le Tiche.

Vu la délibération du SITRAL en date du 1^{er} mars 2010 consentant à ce retrait.

Vu les dispositions de l'article L5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 15 voix pour et 1 abstention :

Approuve le retrait de la commune d'AUDUN LE TICHE.

8) Adhésion de la commune de VILLETTE au SISCODELB;

Le Maire fait lecture du courrier du SISCODELB relatant la demande d'adhésion de la commune de Villette.

Vu la délibération du SISCODELB en date du 18 février 2010 consentant à cette adhésion,

Vu les dispositions de l'article L5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune de VILLETTE.

DIVERS

Remise de photos avec dépôts sauvages sur la parcelle « A la grotte » par le public présent dans la salle.